

Date de publication : 16/02/2024

Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 37
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Karine Mouret, Jacques Natta, Thomas Nervi, Josiane Panattoni, Sandrine Pereira, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet et Catherine Serra ;

Procurations de : Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Valérie Grange à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès et Philippe Egg,

Karine Mouret est nommée secrétaire de séance,

Objet de la délibération n°2024-016
Engagement de COTELUB dans le Contrat d'Objectifs Déchets

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5-I al.7 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1, L.541-15-1 et R541-41-19 et suivants ;
Vu la délibération n°2022-018 du 3 février 2022 approuvant le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
Vu la délibération n°2022-045 du 7 avril 2022 créant la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés ;
Vu la délibération n°2023-050 du 6 avril 2023 portant approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets. Dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté un nouveau cadre d'intervention, ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière (service public de prévention et de gestion des déchets).

Forte de ses actions engagées dans la prévention et la valorisation des déchets, et notamment la mise en place réussie de l'extension des consignes de tri en 2019, la communauté de communes COTELUB poursuit ses engagements en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi en 2021, la collectivité est lauréate d'un projet LIFE IP SMART WASTE, qui permet de définir une stratégie territoriale différenciée pour la prévention et la gestion de la matière organique sur son territoire. Suite à cela, elle remporte un Appel À Projets (AAP) de l'ADEME et de la Région SUD qui permet de concrétiser les actions de déploiement et de généralisation du tri à la source des biodéchets.

Pour aller plus loin dans ces démarches et répondre à la réglementation, COTELUB a adopté en avril 2023 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

En s'engageant dans le Contrat d'Objectifs Déchets (COD), COTELUB souhaite se donner les moyens de poursuivre ses ambitions en matière de prévention et de valorisation des déchets.

Le Contrat d'Objectifs déchets se décline en quatre axes :

Axe n°1 : Elaboration d'une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires.

Axe n°2 : Planification des équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et programmation budgétaire répondant à l'axe n°1.

Axe n°3 : Adhésion au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention.

Axe n°4 : Adhésion à la charte zéro déchet plastique régionale.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'engagement de la collectivité dans le Contrat Objectif Déchets ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Objectifs Déchets ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'engagement de la collectivité dans le Contrat Objectif Déchets ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat Objectifs Déchets
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Karine Mouret
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

